

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 25 octobre 2022

Date de la convocation: 19/10/2022

Membres en exercice :
9*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean BYKENS à 18 h 00*

Présents : 6

Présents : Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 8

Représentés: Delphine FEUILLADE BRIERE, Emmanuel VERILHACSecrétaire de séance:
Valentin BESNIER**Excusés:****Absents:** Emilie MALEYSSON

Objet: Décisions Modificatives au Budget Principal - DE_2022_53

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62878	Remb. frais à d'autres organismes	300.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		300.00
TOTAL :		300.00	300.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	300.00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	120.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	250.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1182.00	
10226	Taxe d'aménagement		1500.00
10222	FCTVA		352.00
TOTAL :		1852.00	1852.00
TOTAL :		2152.00	2152.00

Le Conseil Municipal est invité à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/10/2022 007-210701470-20221025-DE_2022_53-DE

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/10/2022 007-210701470-20221025-DE_2022_53-DE